



Lacoste
SOIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
MAIRIE

Conçu par : COMAINE
Dirigé par : SOUZA VASCONCELOS
C. MODOUR : Directeur
J.B. POTIER : Responsable Urbanisme
N. FAREL : Assistante d'Etudes Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1

ZONAGE

PIECE N° 2

28/06/2024

Emplacement réservé définis au titre de l'article L.151-41.4° du Code de l'Urbanisme

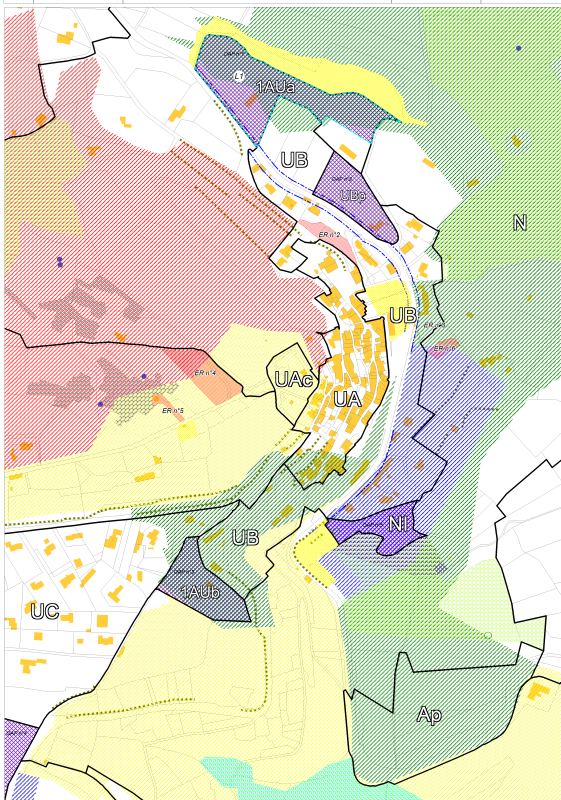
L1 Réalisation d'un programme de logements comprenant 30 logements minimum, dont au moins 10 devront être des logements locatifs sociaux et au moins 5 devront être des logements en Prêt Social Location Accession.

Servitude de résidence principale au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme

OAP n°1 Les constructions nouvelles de logements seront à usage exclusif de résidence principale.

Tableau des emplacements réservés

Nom	Localisation	Objet	Destinataire	Largeur/Superficie
ER n°1		Supprimé		
ER n°2	Chemin de Saint-Véran	Equipement public	Commune de Lacoste	1 310 m²
ER n°3		Supprimé		
ER n°4	Chemin du Château	Parking public	Commune de Lacoste	3 538 m²
ER n°5	Chemin du Château	Accès et valorisation du Moulin	Commune de Lacoste	7 mètres / 450 m²
ER n°6	D 109	Espace vert	Commune de Lacoste	590 m²



Agrandissement du village
éch : 1 / 2 500

LEGENDE

ZONE URBAINE

UA	centre ancien / village
UAc	centre ancien / château
UB	zone urbaine de densité moyenne
UC	zone urbaine de densité faible

ZONE A URBANISER

1AUa	zone à urbaniser ouverte
1AUb	zone à urbaniser ouverte
1AUC	zone à urbaniser ouverte
	secteur d'OAP

ZONE AGRICOLE

A	zone agricole
Ap	zone agricole avec protection paysagère

ZONE NATURELLE

Nh	zone naturelle habitée
Ne	zone naturelle écologique
Nes	zone naturelle écologique et de silence
Nap	zone naturelle atelier de la pierre
NI	zone naturelle de loisirs

PRESCRIPTIONS
au titre des articles L151-23 et L151-19

	espaces boisés classés
	carrière
	zone humide
	éléments paysagers remarquables
	arbre remarquable
	borie
	mur de soutènement en pierres sèches

PRESCRIPTIONS D'URBANISME

	emplacements réservés
	emplacement réservé au titre du L.151-41.4° du CU
	bâtiment pouvant changer de destination
	marge de recul 4 mètres par rapport à l'alignement de la voie publique

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES
se reporter aux annexes correspondantes du PLU

ALEA FEU DE FORET

f1	très fort
f2	fort
f3	moyen
f4	faible

ALEA D'INONDATION

	fort
	moyen
	faible
	aléa résiduel

RESEAU TRANSPORT GAZ
(soumis au décret n°2011-1241)

	en service
	limite zone de dangers très graves (ELS)
	limite zone de dangers graves (PEL)
	limite zone de dangers significatifs (IRE)